

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 février 2024, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M <sup>me</sup> Sarah McAlden	Conseiller # 4 Mme Chantal Nault
Conseillère # 2 M <sup>me</sup> Chantal St-Martin	Conseiller # 5 M. Jean-François Forget
	Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

Est absent de cette séance : conseiller # 3 M. Patrice Boislard

M<sup>me</sup> Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**  
**5 février 2024**

1. Ouverture de la séance ordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des comptes;
4. Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024;
5. Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024;
6. Dépôt des permis de janvier 2024;
7. Suivis des dossiers;
8. Période de questions;

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**9.1** Autoriser l'installation d'un dos d'âne permanent / Rue des Bruants;

**10. INCENDIE**

**10.1** Avis de motion et dépôt du règlement n°841-24 décrétant la constitution d'un service de sécurité civile et incendie pour la protection des personnes et des biens;

**10.2** Autoriser l'embauche d'un nouveau pompier;

**10.3** Demande de l'utilisation du feu vert pour les pompiers résidents;

**10.4** Autoriser la formation de pompier 1 pour M. Jeremy Houle;

**10.5** Autoriser l'achat de 3 habits de combat (bunker) pour l'année 2024;

## **11. URBANISME**

**11.1** Inscription au congrès de la COMBEQ – 18 au 20 avril 2024;

**11.2** Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement / Dossier 2023-019 - Ferme porclair;

**11.3** Avis de motion avec effet de gel du règlement n° 840-24 concernant la zone R-46 et modifiant le règlement n° 620-19;

**11.4** Adoption du premier projet de règlement n° 840-24 concernant la zone R-46 et modifiant le règlement n° 620-19;

**11.5** Adoption du règlement n° 839-24 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° 619-19;

**11.6** Décision pour le développement Courchesne;

**11.7** Avis de motion avec effet de gel du règlement n° 842-24 modifiant le règlement sur le lotissement n° 621-19;

**11.8** Adoption du premier projet de règlement n° 842-24 modifiant le règlement sur le lotissement n° 621-19;

**11.9** Avis de motion règlement n° 843-24 modifiant le règlement sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux n° 655-20;

**11.10** Adoption du projet de règlement n° 843-24 modifiant le règlement sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux n° 655-20;

## **12. LOISIRS**

**12.1** Définir la fin de semaine supplémentaire de la gratuité des ventes de garage pour 2024;

**12.2** Autoriser les enseignes des parcs et du skatepark;

**12.3** Terrains de tennis - mandat électrique;

**12.4** Autoriser les travaux de réfection du terrain de baseball;

**12.5** Autoriser l'achat d'un abreuvoir pour le parc Yvon Lambert;

## **13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**13.1** Dépôt de la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires;

**13.2** Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - transmission de la liste des propriétés à la MRC de Drummond;

**13.3** Adopter la politique de télétravail;

**13.4** Inscription au congrès de l'ADMQ – 12 au 14 juin 2024;

- 13.5** Inscription au congrès de la FQM – 26 au 28 septembre 2024;
- 13.6** Cotisation annuelle 2024 à l'ADMQ;
- 13.7** Demande de commandite 2024, AHMV;
- 13.8** Engagement à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire;
- 13.9** 348-350, chemin Yamaska offre de paiement;
- 13.10** Autoriser la modification au site internet afin de le conformer aux nouvelles exigences de la loi 25, à la somme de 3 500.00\$;
- 13.11** Autoriser l'administration à entreprendre les discussions d'offre d'achat avec les propriétaires des lots 5 154 956 et 5 154 963;

#### **14. CORRESPONDANCE**

- 14.1** CMQ, Décision de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières
- 14.2** Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, montant de la subvention 2023

#### **15. VARIA**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

(101.02.2024)

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers en laissant l'item varia ouvert.

DP-(102.02.2024)

#### **3. Adoption des comptes**

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 31 janvier 2024, à la somme de 234 188.65\$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(103.02.2024)

4. **Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Jean-François Forget**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 8 janvier 2024 tel que présenté.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(104.02.2024)

5. **Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2024 tel que présenté.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

DP(105.02.2024)

6. **Dépôt des permis de janvier 2024;**

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des informations concernant les permis et certificats pour janvier 2024 de l'officier en environnement et bâtiment.

7. **Suivis des dossiers**

- MRC Drummond : Mandater l'UMQ pour les discussions sur le dossier des éoliennes.
- Mobilibus : 12 transports dans les derniers 19 jours. Cégep partenaire, en offrant des prix réduit.

8. **Période de questions**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.

9. **TRAVAUX PUBLICS**

(106.02.2024)

9.1 **Autoriser l'installation d'un dos d'âne permanent / Rue des Bruants;**

**ATTENDU** la recommandation du comité de circulation;

**ATTENDU** la requête déposée par des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu d'autoriser l'installation d'un dos d'âne permanent / rue des Bruants selon le plan du comité de circulation. Si l'installation du dos d'âne tarde dans la saison estivale 2024, prévoir l'installation d'un dos d'âne temporaire en début de saison.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

## **10. INCENDIE**

### **AM(107.02.2024) 10.1 Avis de motion et dépôt du règlement n° 841-24 décrétant la constitution d'un service de sécurité civile et incendie pour la protection des personnes et des biens;**

Le conseiller **Sylvain Proulx**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 841-24 décrétant la constitution d'un service de sécurité civile et incendie pour la protection des personnes et des biens;
- dépose le projet du règlement n° 841-24 décrétant la constitution d'un service de sécurité civile et incendie pour la protection des personnes et des biens.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

### **(108.02.2024) 10.2 Autoriser l'embauche d'un nouveau pompier;**

**ATTENDU QUE** le directeur du service de sécurité incendie et civile recommande de procéder à l'embauche de monsieur Sébastien Morin et souligne que des formations seront nécessaires pour le candidat ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Sébastien Morin à titre de pompier au sein de la brigade incendie de Saint-Germain-de-Grantham;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

### **(109.02.2024) 10.3 Demande de l'utilisation du feu vert pour les pompiers résidents;**

**ATTENDU** la recommandation du Directeur du service incendie;

**ATTENDU** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**ATTENDU QUE** les utilisateurs du feu vert doivent respecter le code de la sécurité routière en tout temps;

**ATTENDU QUE** cette autorisation est considérée comme un privilège est peut être retirée en tout temps par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser (six) 6 autres pompiers résidents en milieu rurale à utiliser le feu vert lors d'intervention sur le territoire.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(110.02.2024)

**10.4 Autoriser la formation de pompier 1 pour M. Jeremy Houle;**

**ATTENDU QUE** le directeur du service de sécurité incendie et civile recommande de procéder à la formation de monsieur Jeremy Houle ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser la formation de pompier 1 pour monsieur Jeremy Houle au sein de la brigade incendie de Saint-Germain-de-Grantham;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(111.02.2024)

**10.5 Autoriser l'achat de 3 habits de combat (bunker) pour l'année 2024;**

**ATTENDU** la discussion des membres du conseil;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du service incendie;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour cet achat :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANTS plus taxes</b>
1200 Boivin et Gauvin	10 882.00\$
L'arsenal	8 781.00\$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'autoriser l'achat de 3 habits de combat (bunker), à la compagnie L'Arsenal pour la somme de 8 781.00\$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**11. URBANISME**

(112.02.2024)

**11.1 Inscription au congrès de la COMBEQ – 18 au 20 avril 2024**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'inscrire l'inspecteur municipal, monsieur Jimmy Carignan au congrès de la COMBEQ, du 18 au 20 avril 2024 pour la somme totale de 640.00 \$ plus les taxes en frais d'inscription.

**QUE** les frais de repas et de déplacements soient remboursés sur pièces justificatives, le cas échéant.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(113.02.2024)

**11.2 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement / Dossier 2023-019 - Ferme porclair**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, Ferme Porclair S.E.N.C, a déposé une demande et de modification au règlement d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise souhaite agrandir son bâtiment d'élevage dérogatoire de 50% afin d'y loger des animaux qui se trouvent actuellement dans un autre bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite déplacer ces unités animales d'un bâtiment dérogatoire vers un autre bâtiment dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de ces unités animales fait en sorte d'éloigner les animaux des maisons voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de modifier l'article 386 du règlement de zonage n° 620-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne une disposition se trouvant au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne répond pas à sous-paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.11 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

**IL EST RÉSOLU :**

D'accepter la demande de modification règlementaire :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Germain-de-Grantham soumette une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement MRC-773-1 de la MRC de Drummond afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire de 50% de la superficie totale au sol du bâtiment dans le but d'augmenter le nombre d'unités animales dans ce bâtiment d'élevage.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**AM(114.02.2024) 11.3 Avis de motion avec effet de gel du règlement n° 840-24 concernant la zone R-46 et modifiant le règlement n° 620-19**

**AVIS DE MOTION** avec effet de gel est par la présente donné par, **Chantal Nault** Qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement n° 840-24 concernant la zone R-46 et modifiant le règlement n° 620-19.

**(115.02.2024) 11.4 Adoption du premier projet de règlement n° 840-24 concernant la zone R-46 et modifiant le règlement n° 620-19**

---

**Premier projet de règlement  
modifiant le  
règlement de zonage n° 620-19**

---

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement de zonage n° 620-19 le 24 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de lotissement du PAE développement Courchesne a été modifié en 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée dans le règlement et qu'il y a lieu de corriger le règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le premier projet de règlement n° 840-24 modifiant le règlement de zonage n° 620-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Modification de l'annexe B

La grille R-46 de l'annexe « B » Grilles des spécifications du règlement de zonage n° 620-19 est modifiée par l'ajout de la note 3 concernant les lots situés à l'extérieur d'une courbe de rue et par la modification des normes minimales de lotissement.

Le tout tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement

**Article 2 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Julie Galarneau  
Directrice générale



**La période de consultation/questions pour l'adoption du règlement n° 839-24 est ouverte.** (Les personnes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.)

**Fermeture de la consultation/questions pour l'adoption du règlement n° 839-24.**

(116.02.2024)

**11.5 Adoption du règlement n° 839-24 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° 619-19**

---

**Règlement modifiant le  
règlement sur le plan  
d'urbanisme n° 619-19**

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la Municipalité du Règlement sur le plan d'urbanisme n° 619-19 le 2 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement sur le plan d'urbanisme n° 619-19 le 24 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été apportées à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme doit dorénavant identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'ilot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation du 5 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement n° 839-24 modifiant le règlement n° 619-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Modification de la section 3.4  
La section 3.4 est modifiée par l'ajout de la sous-section 3.4.4.  
Le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

**Article 2 :** Modification de la section 3.7  
La section 3.7 est modifiée par la renumérotation de la carte 6 pour 8.

**Article 2 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Julie Galarneau  
Directrice générale

(117.02.2024)

**11.6 Décision pour le développement Courchesne**

**ATTENDU** la discussion des membres à ce sujet ;

**ATTENDU QUE** la résolution n° 361-11-18 a été adoptée avec des données erronées en 2018;

**ATTENDU QUE** l'addenda #4 fait référence au plan A-2903-42 par la firme Martin Paradis, datée du 26-04-2018;

**ATTENDU QU'UN** accès au parc via un passage piétonnier est présent sur les plans déposés depuis 2017;

**ATTENDU** la volonté des membres du conseil à valoriser le boisé du parc, tout en préservant son couvert végétal, conformément aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les infrastructures souterraines municipales doivent rester accessibles en tout temps pour l'entretien régulier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu de maintenir la conservation d'une bande de terrain, entre le terrain n° 15 du développement Courchesne et le lot n° 6 307 996 du cadastre du Québec.

Il est également résolu, de prévoir l'installation d'une clôture à 2 mètres de haut, considérant que le passage est en lot arrière, dès que les terrains adjacents seront nivelés.

**QUE** la municipalité s'engage à continuer le développement du boisé, la même année que la clôture sera installée.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

AM(118.02.2024)

**11.7 Avis de motion avec effet de gel du règlement n° 842-24 modifiant le règlement sur le lotissement n° 621-19;**

**AVIS DE MOTION** avec effet de gel est par la présente donné par, **Sarah McAlden** Qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement n° 842-24 modifiant le règlement sur le lotissement n° 621-19.

(119.02.2024)

**11.8 Adoption du premier projet de règlement n° 842-24 modifiant le règlement sur le lotissement n° 621-19;**

**Considérant** l'adoption par la Municipalité du Règlement de lotissement n° 621-19 le 2 décembre 2019;

**Considérant que** l'entrée en vigueur du règlement de lotissement n° 621-19 le 24 janvier 2020;

**Considérant qu'il** y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation;

**Attendu** l'avis de motion donné le 5 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le projet de règlement n° 842-24 modifiant le Règlement n° 621-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Modification de l'article 23

- a) Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 23 est modifié par le remplace « valeur du site » par « valeur marchande du site ».
- b) Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 23 est modifié de la façon suivante :  
« Cède gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, et verse à la Municipalité une somme d'argent représentant une partie de la valeur marchande totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 10 % de la valeur marchande totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. »

**Article 2 :** Modification de l'article 47

Le deuxième alinéa de l'article 47 est modifié de la façon suivante :  
« Malgré le premier alinéa, la largeur du terrain à la marge avant prescrite à la grille des spécifications pour la zone concernée doit être

au moins égale à la somme de la largeur minimale d'édification du bâtiment et à la somme minimale des marges de reculs latérales indiqués à la grille des spécifications. »

**Article 3 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Julie Galarneau  
Directeur général

**AM(120.02.2024) 11.9 Avis de motion règlement n° 843-24 modifiant le règlement sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux n° 655-20**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par, **Chantal Nault** Qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement n° 843-24 modifiant le règlement sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux n° 655-20.

**(121.02.2024) 11.10 Adoption du projet de règlement n° 843-24 modifiant le règlement sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux n° 655-20**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement sur la tarification n° 655-20 le 3 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur la tarification des biens, services et activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur la tarification des permis, certificats d'autorisation et autres procédures en lien avec l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 5 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Jean-François Forget**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le projet de règlement n° 843-24 modifiant le règlement n° 655-20 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Modification de l'article 7  
Le tableau de tarification de l'article 7 est modifié par :

TYPE DE CONSTRUCTION	PERMIS	CERTIFICAT D'AUTORISATION
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL</b>		
Nouvelle construction - Unifamiliale et maison mobile - Bifamiliale et plus	100\$ 100\$ de base + 50\$ / logement	
Réparation, rénovation ou modification (intérieure et/ou extérieure)		40\$
Agrandissement - Unifamiliale et maison mobile - Bifamiliale et plus	50\$ 30\$ / logement	
Modification ou transformation d'un bâtiment ayant un impact sur le nombre de logements		50\$ de base + 50\$ / logement
Démolir, déplacer une construction principale - Soumis au règlement de démolition - Non soumis au règlement de démolition - Suite à un incendie ou un sinistre		100\$ 35\$ Gratuit
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL, INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>		
Nouvelle construction	1.50\$ / m <sup>2</sup> de plancher 300\$ (min.) 15 000\$ (max.)	
Réparation, rénovation ou modification (intérieure et/ou extérieure)		100\$ + 1\$ / tranche de 1 000\$
Agrandissement	1.50\$ / m <sup>2</sup> de plancher 300\$ (min.) 15 000\$ (max.)	
Démolir, déplacer une construction principale - Soumis au règlement de démolition - Non soumis au règlement de démolition - Suite à un incendie ou un sinistre		100\$ 50\$ Gratuit

<b>BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE AGRICOLE</b>		
Nouvelle construction	0.50\$ / m <sup>2</sup> de plancher 100\$ (min.)	
Réparation, rénovation ou modification (intérieure et/ou extérieure)		50\$ + 1\$ / tranche de 1 000\$
Agrandissement	0.50\$ / m <sup>2</sup> de plancher 100\$ (min.) 1 500\$ (max.)	
Démolir, déplacer une construction principale - Soumis au règlement de démolition - Non soumis à un règlement de démolition - Suite à un incendie ou un sinistre		100\$ 35\$ Gratuit
<b>BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (CONSTRUCTION, RÉNOVATION, MODIFICATION OU DÉMOLITION)</b>		
Garage	40\$	
Abri d'auto permanent	40\$	
Remise	35\$	
Pavillon de jardin (gazebo)	30\$	
Pavillon de piscine	30\$	
Pergola	30\$	
Serre résidentielle	30\$	
Perron, galerie, balcon, patio, marquise	30\$	
Poulailler et clapier	30\$	
Piscine hors-terre		30\$
Piscine creusée		50\$
Spa (bains à remous)		30\$
Rénovation d'un bâtiment accessoire résidentiel		30\$
Rénovation d'un bâtiment accessoire autre que résidentiel et agricole		100\$
Démolir, déplacer une construction accessoire - Usage résidentiel et agricole - Usage autre que résidentiel et agricole - Suite à un incendie ou un sinistre		25\$ 50\$ Gratuit

Construction accessoire résidentielle non énumérée		30\$
Construction accessoire autre que résidentielle ou agricole	1,00\$ / m <sup>2</sup> de plancher 75\$ (min.) 1 500\$ (max.)	

USAGES		
Usage complémentaire à l'habitation (nouvel ou modification)		100\$
Logement intergénérationnel		100\$
Usage complémentaire autre qu'à l'habitation (nouvel ou modification)		100\$
Changement d'usage ou de destination de l'immeuble en tout ou en partie		100\$
Usage temporaire		100\$
- Si l'usage temporaire se déroule un terrain appartenant à la municipalité		Gratuit
Exploitation d'une carrière / sablière		250\$
AUTRES TRAVAUX ET USAGES		
Modification à une bordure de béton ou un trottoir		Selon la tarification en vigueur de l'entrepreneur
Aménager, modifier ou agrandir une allée d'accès, une aire de stationnement, une aire de transbordement ou une entrée charretière		
- Usage résidentiel et agricole		30\$
- Usage autre que résidentiel et agricole		50\$
Éolienne domestique		500\$
Remblayer ou déblayer un terrain, incluant tout projet d'excavation ou de déplacement d'humus		
- Usage résidentiel et agricole		30\$
- Usage autre que résidentiel et agricole		50\$
Abattage d'arbre		Gratuit
Déboisement		200\$
Enseigne, enseigne temporaire (nouvel ou modification)		35\$
Panneau-réclame (nouvel ou modification)		100\$
Mur de soutènement		30\$
Installations septiques (nouvel ou modification)		50\$
Prélèvement d'eau (nouvel ou modification)		50\$
Installer une boîte de dons caritatifs		Gratuit
Drain de fondation		
- Avec service d'égout		100\$ (raccordement inclus)
- Sans service		30 \$
Renouvellement du permis ou certificat d'autorisation		Coût initial du permis ou du certificat d'autorisation
Tous autres travaux non énumérés		30\$

**Article 2 :** Modification de l'article 10  
Le tableau de tarification de l'article 10 est modifié de la façon suivante

Type de projets	Tarif applicable
Fermeture de fossé	100,00 \$
Raccordement aux trois services (aqueduc, égout domestique, égout pluvial)	150,00 \$
Raccordement aux deux services (aqueduc et égout)	100,00 \$
Raccordement à l'aqueduc	75,00 \$
Raccordement à l'égout pluvial	75,00 \$
Réparation du boîtier de service (bonhomme à eau)	60,00 \$ + le coût des pièces
Arrosage	20,00 \$
<u>Ouverture et fermeture des entrées d'eau</u>	
- Lors de la construction	Gratuit
- Demandes subséquentes	60,00 \$ / appel
<u>Ouverture et fermeture des services d'égouts</u>	
- Lors de la construction	Gratuit
- Demandes subséquentes	60,00 \$ / appel
<u>Coût de machinerie lourde et de manœuvre<sup>1</sup></u>	
- Rétrocaveuse (pépine) avec opérateur	140,00 \$ / heure
- Pelle mécanique avec opérateur	180,00 \$ / heure
- Camion benne (10 roues) avec opérateur	125,00 \$ / heure
- Autre équipement roulant (rouleau, wacker, kubota, etc.)	95,00 \$ / heure
- Journalier	55\$ / heure 75\$ / heure

- Manœuvre spécialisée (opérateur en eaux, chef d'équipe, etc.) - Matériel - Tout autre outil ou équipement pour les travaux	Prix coutant + 15% d'administration et manutention 30\$ / heure
--	--

<sup>1</sup> Ces tarifs augmenteront selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année en cours avec un minimum de 1,5% / an

**Article 3 :** Ajout d'un nouveau chapitre

Le chapitre suivant est inséré entre le chapitre 3 et le chapitre 4

**Chapitre 4** Dispositions relatives aux demandes de permis et procédures relatives aux services de sécurité incendie

11. Tarification

Les frais exigés pour l'intervention du SSCI, des pompiers et des équipements de Saint Germain de Grantham en entraide sont fixés par entente intermunicipale d'entraide mutuelle et automatique et adoptée par résolution du Conseil Municipal et pour les non-résidents selon le tableau ci-dessous :

	Tarif applicable <sup>1</sup>	Tarifs applicables pour toutes heures ou parties d'heures additionnelles
Camion autopompe 204 <sup>2</sup>	700,00 \$	350,00\$
Camion citerne pompe 6204 <sup>2</sup>	700,00 \$	350,00\$
Citerne 6004 <sup>2</sup>	500,00 \$	250,00\$
Unité d'urgence 504 <sup>2</sup>	250,00 \$	125,00\$
Camion de service 104 <sup>2</sup>	100,00 \$	50,00\$
Pompe portative <sup>2</sup>	180,00 \$	60,00\$
Cylindre d'air respiratoire 2216 et 4500 <sup>2</sup>	Selon le coût réel de facturation	-
Pompiers <sup>2</sup>	Selon le coût réel incluant les avantages sociaux	-
Outils de désincarcération <sup>3</sup>	-	-
- Saint-Bonaventure	700,00\$	-
- Saint-Edmond	900,00\$	-
- Saint-Eugène	900,00\$	-
- Saint-Guillaume	700,00\$	-
- Saint-Nazaire	700,00\$	-
- Autre municipalité non listée	700,00\$ + l'équipe d'intervention si la municipalité participante fournit 1 camion avec 2 hommes et 1 officier	-
	900\$ + l'équipe d'intervention	-

Ces tarifs augmenteront selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année en cours avec un minimum de 1,5% / an

<sup>1</sup>Les tarifs applicables s'applique pour la première heure ou pour toutes parties de celles-ci.  
<sup>2</sup>Des frais administratif de 15% s'appliquent pour la municipalité de Saint-Edmond.

**Article 4 :** Modification du chapitre « entrée en vigueur »  
Le chapitre sur l'entrée en vigueur est modifié par  
a) Le remplacement de chapitre 4 pour chapitre 5  
b) La renumérotation de l'article 11 par l'article 12

**Article 5 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau  
Directrice générale

## **12. LOISIRS**

(122.02.2024)

### **12.1 Définir la fin de semaine supplémentaire de la gratuité des ventes de garage pour 2024**

**ATTENDU** la discussion des membres à ce sujet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser l'ajout des dates 7, 8 septembre 2024 au calendrier des ventes de garages sans frais.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(123.02.2024)

### **12.2 Autoriser les enseignes des parcs et du skatepark**

**ATTENDU** la discussion des membres à ce sujet ;

**ATTENDU QUE** selon le règlement sur l'affichage, la municipalité peut par résolution, lorsqu'il s'agit d'enseigne dans les parcs et terrains publics, autoriser le format et la grandeur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Jean-François Forget**

Il est résolu d'autoriser les enseignes, comme présenté pour les parcs municipaux et le plateau sportif du skatepark.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(124.02.2024)

### **12.3 Terrains de tennis - mandat électrique**

**ATTENDU** la discussion des membres à ce sujet ;

**ATTENDU** le projet de réfection des terrains de tennis ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Jean-François Forget**

Il est résolu d'autoriser l'offre de service d'honoraires professionnels pour l'éclairage des deux terrains de tennis, le tout alimenté à partir d'une distribution électrique existante, à la somme de 8 250.00\$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



(125.02.2024)

**12.4 Autoriser les travaux de réfection du terrain de baseball**

**ATTENDU** la discussion des membres à ce sujet ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du service des loisirs ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour cette réfection :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANTS taxes incluses</b>
<b>Les entreprises MPSR</b>	23 015.24\$
<b>Multi-Surface Giguère</b>	21 552.06\$
<b>Maléo</b> (ne réalise pas 100% des travaux)	11 135.00\$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser les travaux de réfection du terrain de baseball, à la compagnie Multi-surfaces Giguère inc., pour la somme de 21 552.06\$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(126.02.2024)

**12.5 Autoriser l'achat d'un abreuvoir pour le parc Yvon Lambert**

**ATTENDU** la discussion des membres à ce sujet ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du service des loisirs ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour cet achat :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANTS plus taxes</b>
<b>Sani-fontaine</b>	7 795.00\$
<b>Source Oméga</b>	6 999.00\$
<b>Groupe Lavallé</b>	N/A

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'autoriser l'achat de l'abreuvoir chez Sani-Fontaine étant donné qu'il est le seul fournisseur à inclure une station de remplissage de bouteilles réutilisables, pour la somme de 7 795.00\$, plus taxes. Cette dépense sera incluse dans le budget du Fond de la ruralité 2022.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

### **13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DP(127.02.2024) 13.1 Dépôt de la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires**

Tel que requis en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums du Québec*, la directrice générale, madame Julie Galarnau, dépose à la table du conseil municipal la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires pour les membres du conseil suivants :

Mairesse Mme Nathacha Tessier

Conseillère # 1 M<sup>me</sup> Sarah McAlden

Conseillère # 2 M<sup>me</sup> Chantal St-Martin

Conseiller # 3 M. Patrice Boislard

Conseiller # 4 M<sup>me</sup> Chantal Nault

Conseiller # 5 M. Jean-François Forget

Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

#### **(128.02.2024) 13.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - transmission de la liste des propriétés à la MRC de Drummond**

**ATTENDU** la transmission d'un avis de rappel à l'automne 2023 et d'un premier avis de procédure de vente pour taxes en janvier dernier aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années 2023 et antérieures;

**ATTENDU QUE** selon l'article 1023 du *Code municipal du Québec* « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 678-21 décrète au taux d'intérêt de 7% par année et une pénalité de 0.5% par mois jusqu'à un maximum de 5% par année.

**ATTENDU QUE** le règlement n° 695-22 décrète au taux d'intérêt de 15% par année.

**ATTENDU QUE** le règlement n° 836-23 décrète au taux d'intérêt de 10% par an et une pénalité de 0.5% par mois jusqu'à un maximum de 5% par année.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

**Il est résolu ce qui suit :**

**QUE** les montants d'arrérages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas envoyés en vente pour taxes, sauf si le délai de prescription de trois ans arrive à échéance;

**QU'**un dernier avis, par courrier recommandé, soit transmis aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années 2023 et antérieures;

**QUE** des frais de 14,00 \$ soient facturés aux propriétaires en défaut de paiement pour couvrir l'envoi recommandé d'un deuxième avis;

**QUE** les démarches entreprises par le personnel administratif en vue de la vente des propriétés n'ayant pas acquitté le solde des taxes dues au plus tard le 31 décembre 2023 soient entérinées;

**QUE** l'autorisation soit donnée au personnel municipal à prendre des arrangements de paiement sur les arrérages pour les dossiers n'ayant pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées;

**QUE** les dossiers, ayant un solde non acquitté ou aucune entente prise ou respectée, soient transmis à la MRC;

**QUE** des frais de 150,00 \$ soient ajoutés pour tous dossiers transmis à la MRC de Drummond pour couvrir les frais administratifs;

**QUE** madame Lucie Roberge, directrice des finances et madame Julie Galarneau, directrice générale, soient nommées à titre de représentantes municipales lors des ventes pour taxes, le cas échéant;

**QUE** la mise de fonds minimale pour chaque propriété à vendre soit établie à la valeur des taxes et intérêts dus, plus les frais encourus pour la mise en vente;

**QUE** la liste des arrérages de taxes au 31 décembre 2023 soit acceptée tel que déposée.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(129.02.2024)

### **13.3 Adopter la politique de télétravail**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire offrir l'opportunité aux employés faisant partie de la « catégorie d'emplois admissibles » de pouvoir faire du télétravail;

**ATTENDU QUE** le but de cette politique est d'encadrer la pratique du télétravail;

**ATTENDU QUE** la politique permet d'établir et informer les employés des conditions et modalités qui s'appliquent au télétravail;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'adopter la politique de télétravail et de l'intégrer au recueil des conditions de travail des employés municipaux.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(130.02.2024)

**13.4 Inscription au congrès de l'ADMQ – 12 au 14 juin 2024**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'inscrire la directrice générale, madame Julie Galarneau au congrès de l'ADMQ, du 12 au 14 juin 2024 pour la somme totale de 622.00 \$ plus les taxes en frais d'inscription.

**QUE** les frais de repas, d'hébergement et de déplacements soient remboursés sur pièces justificatives, le cas échéant.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(131.02.2024)

**13.5 Inscription au congrès de la FQM – 26 au 28 septembre 2024**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'inscrire les élus ayant un intérêt au congrès de la FQM, du 26 au 28 septembre 2024.

**QUE** les frais de repas, de congrès et d'hébergement et de déplacements soient remboursés sur pièces justificatives, le cas échéant.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(132.02.2024)

**13.6 Cotisation annuelle 2024 à l'ADMQ**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'acquitter la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour Mme Lucie Roberge, directrice des finances, pour un montant total de 980,00 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(133.02.2024)

**13.7 Demande de commandite 2024, AHMV**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser la demande de commandite 2024, AHMV pour la somme de 150.00\$ représentant 50.00\$ par joueur résidant à St-Germain.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(134.02.2024)

**13.8 Engagement à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire**

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté une résolution sur son engagement à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire;

**ATTENDU QUE** la MRC a demandé l'appui des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'appuyer la MRC dans ses actions et dans son engagement à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(135.02.2024)

**13.9 348-350, chemin Yamaska offre de paiement**

**ATTENDU** le jugement obtenu de la Cour municipale de la Ville de Drummondville le 30 octobre 2023 relativement aux arrérages de taxes foncières et de droits de mutation dus à l'égard du lot portant le numéro 5 153 381 du cadastre du Québec correspondant au 348-350, Chemin Yamaska à Saint-Germain-de-Grantham;

**ATTENDU** que ce jugement comporte une condamnation pour un montant total de l'ordre de 126 071,87 \$ plus intérêts et pénalités à compter du 11 octobre 2023;

**ATTENDU** le changement récent de propriétaire de l'immeuble en cause;

**ATTENDU** les échanges intervenus entre les procureurs dans cette affaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Jean-François Forget,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil prend acte du fait que le nouveau propriétaire reconnaît les faits énoncés à la lettre du 22 novembre 2023 et au jugement du 30 octobre 2023;
2. Le conseil prend acte du fait que le nouveau propriétaire reconnaît au bénéfice de la Municipalité la dette dont il est question du jugement du 30 octobre 2023;
3. La Municipalité accepte de mettre fin à cette affaire moyennant le paiement d'une somme de 126 071,87 \$;
4. Ce paiement emporte quittance relativement à la condamnation prévue au jugement du 30 octobre 2023, mais

n'opère pas quittance pour toutes autres taxes et/ou droit de mutation et/ou créance de la Municipalité non visés par le jugement du 30 octobre 2023;

5. La présente résolution ne peut pas être interprétée telle une renonciation de la Municipalité à faire valoir ou réclamer toutes autres taxes et/ou droit de mutation et/ou créance de la Municipalité non visés par le jugement du 30 octobre 2023;
6. Le paiement du nouveau propriétaire devra être reçu au plus tard le 15 mars 2024.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(136.02.2024)

**13.10 Autoriser la modification au site internet afin de le conformer aux nouvelles exigences de la loi 25, à la somme de 3 500.00\$**

**ATTENDU** les nouvelles obligations, pour les organismes publics, découlant de la loi 25;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser la modification au site internet afin de le conformer aux nouvelles exigences de la loi 25, à la somme de 3 500.00\$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(137.02.2024)

**13.11 Autoriser l'administration à entreprendre les discussions d'offre d'achat avec les propriétaires des lots 5 154 956 et 5 154 963**

**ATTENDU QUE** la municipalité a un projet de développement de sentiers protégés;

**ATTENDU QUE** ce projet n'est viable qu'avec l'acquisition de certains terrains;

**ATTENDU QUE** le conseil aimerait connaître la position des propriétaires des lots concernés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser l'administration à entreprendre les discussions d'offre d'achat avec les propriétaires des lots 5 154 956 et 5 154 963 et à rapporter l'information au conseil afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

#### **14. CORRESPONDANCE**

**14.1** CMQ, Décision de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières

**14.2** Ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, montant de la subvention 2023

#### **15. VARIA**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.

(138.02.2024)

#### **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

**QUE** la séance est levée à 20 h 22.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier, mairesse